

David Do
Commissaire/Président
tlccommissioner@tlc.nyc.gov

Jason Kersten
Affaires publiques
press@tlc.nyc.gov

33 Beaver Street
22nd Floor
New York, NY 10004

AVIS: Nouveaux taux de rémunération des conducteurs en vigueur le 19/12/22

La Commission de Taxi et de Limousine de la ville de New-York a approuvé le 15 novembre 2022 des modifications à ses règles de rémunération des chauffeurs, augmentant ainsi les taux de rémunération minimums des chauffeurs travaillant pour des services de location à haut volume (Lyft et Uber). En vertu de ces nouvelles règles, le tarif minimum à la minute augmentera de 7,42 % et le tarif minimum au kilomètre de 23,93 %. À compter du **19 décembre 2022**, les chauffeurs du service de location à grand volume doivent recevoir les taux de rémunération minimaux suivants :

- Pour les déplacements en ville, hors WAV :
 - 0,567 \$ par minute
 - 1,348 \$ par kilomètre
- Pour les déplacements en ville, en WAV :
 - 0,567 \$ par minute
 - 1,748 \$ par kilomètre

Des taux de rémunération minimums plus élevés pour les chauffeurs sont requis pour les trajets qui commencent dans la ville mais vont hors de la ville. Pour connaître les taux de rémunération des chauffeurs en dehors de la ville, [veuillez consulter le site web de la TLC](#). Les conducteurs peuvent également utiliser le [calculateur de rémunération des conducteurs](#) sur le site web de la TLC pour vérifier le montant auquel ils peuvent avoir droit pour un voyage selon les nouveaux taux de rémunération.

Si vous avez des questions sur la nouvelle structure tarifaire, veuillez contacter l'unité de protection des conducteurs de la TLC, qui enquête sur les problèmes liés à la rémunération, en appelant le (718) 391-5539 ou en envoyant un courriel à driverprotection@tlc.nyc.gov.

Sincèrement,

Commission de Taxi et de Limousine